



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire Formation plénière

Séance du jeudi 7 novembre 2024.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire s'est réunie en formation plénière le jeudi 7 novembre 2024 à 14h00, sous la Présidence de M. Vincent THOMAS et de Madame Carine MICHEL-COLENT Vice-Présidente de la CFVU

Collège A (7) : M. Cédric DEMONCEAUX (donne procuration à M. Jean-Marie HEYDEL) ; M. Julien DUBOIS ; M. Jean-Marie HEYDEL ; Mme Sylvie LAIGNEAU-FONTAINE ; Mme Corinne LELOUP-AMIOT (donne procuration à Mme Elizabeth THOMAS) ; Mme Carine MICHEL-COLENT ; M. Patrick SENET (donne procuration à M. Éric BOURILLOT)

Collège B (7) : M. Éric BOURILLOT ; Mme Florence BOUYER ; M. Olivier COUTURE (donne procuration à Mme Florence BOUYER) ; M. Philippe JUEN ; M. Will NOONAN ; M. Alain RAUWEL (donne procuration à Mme Sylvie LAIGNEAU-FONTAINE) ; Mme Elizabeth THOMAS

Collège Personnel BIATSS (2) : Mme Véronique LAHAIE (donne procuration à Mme Vanessa VAIZANT) ; Mme Vanessa VAIZANT

Collège des usagers (6) : Mme Lucile CHUPIN ; M. Robinson DAOUST ; M. Lancelot KRYPIEC (donne procuration à M. Thomas MORAUX) ; M. Thomas MORAUX ; Mme Marine SENNEGON-LASGONNIERE ; M. Lyssandre BARON

Invités à titre consultatif : Mme Fanny VAILLOUX (excusée) ; M. Jérôme M'RABET

Invités à titre permanent : M. Éric HUSSON (excusé)

Excusés : M. Papa Amath DIAW ; Mme Bénédicte MACE

Début séance : 14h10

1. Informations du Président

La séance est ouverte par le Président, qui présente deux points d'informations:

- Inondations dans la Région de Valence (Espagne)

Le Président a exprimé, au nom de la communauté universitaire, son soutien à son homologue de l'Université de Valence, membre de l'alliance Forthem, suite aux inondations dévastatrices ayant frappé la région. Plus de 220 décès ont été déplorés, et environ 64 villes du sud de la province ont été lourdement touchées, certaines étant presque entièrement détruites. Les dommages sont considérables, équivalant à un an du PIB de l'Espagne. Une concertation est en cours avec les partenaires de l'Alliance Forthem pour explorer des initiatives d'aide. Bien que l'Université de Valence elle-même n'ait pas été directement impactée, une collecte de fonds est envisagée au sein de l'alliance pour soutenir les associations locales.

Un message détaillant cette initiative sera envoyé prochainement.

- Audition au CNESER du 8/10/2024

L'audition organisée par le CNESER le 8 octobre avait pour objectif de présenter le projet de décret relatif à la création de l'Établissement Public Expérimental (EPE) de l'Université Bourgogne Europe. L'audition s'est déroulée de manière satisfaisante, bien que le CNESER, comme à son habitude, ait voté contre la création d'un EPE. Le résultat du vote a été le suivant : 10 voix pour, 21 voix contre et 1 abstention. Depuis cet événement, un dernier échange a eu lieu avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation afin de modifier une phrase dans l'article 53 des statuts. La signature des ministres concernés, à savoir le Premier Ministre, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, la Ministre de la Culture, ainsi que le Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, est désormais attendue pour la création de l'EPE.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2024

Vote CFVU	Favorable à l'unanimité	
	Membres élus présents ou représentés : 23	Suffrages exprimés : 23
	Ne prend pas part au vote : 0	Contre : 0
	Abstention : 0	Pour : 23

2. EPE : présentation de l'identité visuelle

Mme Emilie BEAUVOIS, Cheffe du service communication, présente la nouvelle identité de l'Université Bourgogne Europe (UBE), qui se traduira par un changement de statut pour l'établissement ainsi que par un nouveau nom. Ce changement implique nécessairement une révision de l'identité visuelle de l'université.

Le nouveau logo reflète le projet d'établissement modernisé, tout en renforçant l'attractivité de l'université et en cultivant un sentiment d'appartenance aussi bien chez les étudiants que chez les personnels. Il a également vocation à constituer une valeur ajoutée pour les partenaires de l'EPE, sans créer de confusion avec d'autres identités visuelles.

Le blason historique de l'université, bien que peu exploité, a été une source d'inspiration pour le nouveau design. Ce dernier a été redessiné, actualisé et modernisé tout en conservant l'essence du symbole, qui est souvent envié par d'autres établissements.

Le nouveau blason conserve des éléments historiques forts :

- la couronne rappelle la création de la faculté de Droit par Louis XV en 1722.
- les armoiries de la Bourgogne et de la ville de Dijon ont été intégrés, soulignant l'ancrage régional de l'université.

De nouveaux symboles ont été ajoutés pour représenter la connaissance (le livre) et le patrimoine (la grappe de raisin). La grappe de raisin est un choix symbolique particulièrement pertinent, car l'UBE sera le seul EPE en France à posséder son propre vignoble.

La couleur Burgundy a été choisie pour son association avec la région et son caractère distinctif.

Le logo apparaîtra en tramé gris lorsqu'il sera utilisé à côté de celui d'un partenaire, permettant à ce dernier de conserver sa propre identité visuelle tout en assurant une cohérence graphique dans les collaborations.

Remarques et échanges avec les membres de la commission sur la présentation du nouveau blason

Une question a été soulevée concernant la cohabitation du logo de l'UBE avec celui des différentes composantes de l'université.

Il existe actuellement beaucoup de logos au sein de l'uB (composantes, services, ...). L'objectif de la nouvelle identité visuelle est d'intégrer harmonieusement le nouveau logo afin de renforcer l'image de l'établissement. Un travail est en cours avec les différents services et composantes, notamment avec le PFVU, pour assurer cette intégration.

Le Président a précisé que l'objectif n'est pas d'effacer l'identité des services, mais de favoriser une complémentarité des logos pour renforcer l'impact global de l'image de l'université. La stratégie vise à renforcer la marque UBE et à capitaliser sur son rayonnement, en créant une identité cohérente tout en respectant les spécificités des composantes.

Interrogé sur le coût de la nouvelle signalétique et sa prise en charge, le Président a précisé que bien que le projet débutera par la suppression progressive des anciennes signalétiques physiques (autocollants, panneaux, etc.). Le travail sera réalisé progressivement, avec un démarrage dès janvier, selon plusieurs étapes. Le budget de communication est géré au niveau central, et la transition vers la nouvelle signalétique sera intégrée dans ce cadre.

Concernant la transition numérique, un important travail de refonte des sites internet de l'UBE est en cours. L'université compte actuellement 300 sites, et un plan de refonte a été lancé il y a environ un an et demi, avec un objectif de mise en ligne du nouveau site au 1er janvier 2025. Cela inclut la fusion du site *Amiral* avec la plateforme *uBlink*. La migration des sites web devrait être achevée d'ici janvier 2025, avec un changement d'adresse du site principal, qui passera de *u-bourgogne.fr* à *ube.fr*. Les usagers n'auront aucune manipulation à faire de leur côté.

Le Président a précisé que cette transition concerne également les identités visuelles numériques, et que la bascule des sites se fera de manière fluide pour les utilisateurs.

Le Président a également annoncé qu'une série de courtes vidéos (1 à 2 minutes) est en cours de production pour présenter cinq domaines clés de l'université :

- l'EPE,
- la stratégie de l'UBE,
- l'impact pour les personnels,
- les perspectives pour les étudiants,
- les compétences de l'EPE UBE.

Ces vidéos serviront de support pour répondre aux questions des parties prenantes, avec la possibilité d'ajouter de nouveaux contenus à la demande des services ou des composantes.

Concernant la charte graphique, il a été indiqué qu'une charte provisoire sera disponible fin novembre, avec les documents de base permettant aux services de s'adapter à la nouvelle identité visuelle dès que nécessaire. Le Président a ajouté que cela inclut la signature de courriels, qui sera également unifiée. La charte graphique complète sera bientôt finalisée, un travail considérable étant en cours pour coordonner toutes les communications visuelles au sein de l'université.

En outre, le nombre de signataires publiants augmentera avec l'intégration des praticiens et chercheurs, notamment dans le domaine de la santé, qui utiliseront désormais la signature UBE. Cela devrait avoir un impact positif sur la visibilité et le nombre de publications scientifiques, renforçant ainsi le rayonnement de l'université à l'international. Bien que les résultats ne soient pas immédiats, le Président a précisé que l'effet sur le classement des publications devrait être notable dans les deux ans à venir.

Le Président tient à souligner la qualité du travail de conception réalisé par le service communication.

4. Compte-rendu des travaux de la commission de la pédagogie du 14/10/2024

4.1 Projets internationaux

M. Gregory WEGMANN, Vice-Président délégué à la politique européenne et internationale, présente quatre projets, dont deux concernent des renouvellements d'accords et deux sont des projets spécifiques pour les IUT.

1/ Renouvellement d'accord avec l'UFR Lettres et Philosophie et l'Universidad Pedagógica Nacional (Mexique)

Il permet aux étudiants mexicains inscrits en licence d'enseignement du français, qui se destinent à devenir professeurs de français, de suivre des Diplômes Universitaires (DU) Français Langue Étrangère en enseignement à distance.

2/ Renouvellement d'accord entre l'UFR DSEP et l'Anglia Ruskin University (Royaume-Uni)

Cet accord permet aux étudiants de l'uB, post-master, d'intégrer directement les études en droit à l'Anglia Ruskin University, avec un circuit d'admission facilité. Il inclut également une réduction substantielle des frais de scolarité pour ces étudiants. Bien que le Brexit et la pandémie de COVID-19 aient ralenti cette coopération, les équipes restent optimistes quant à la reprise des échanges et à la proposition de nouveaux candidats.

3/ Projet avec l'ADIUT pour l'accueil d'étudiants étrangers (Chalon-sur-Saône)

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une convention annuelle avec l'Assemblée des Directeurs d'IUT (ADIUT). L'objectif est de faciliter l'accueil d'étudiants étrangers dans les IUT de l'uB. Une subvention de 500 € par étudiant est accordée pour soutenir l'accueil de ces étudiants. Dans ce cas, un étudiant mexicain sera accueilli à l'IUT de Chalon-sur-Saône.

4/ Projet avec l'ADIUT pour l'accueil d'étudiants étrangers (Le Creusot)

Un autre projet avec l'ADIUT prévoit également l'accueil d'étudiants étrangers, cette fois à l'IUT du Creusot. Deux étudiants anglais seront accueillis, avec une subvention de 500 € par étudiant pour couvrir une partie de leurs frais.

Avis CFVU	Favorable à l'unanimité Membres élus présents ou représentés : 21 Ne prend pas part au vote : 0 Abstention : 21	Suffrages exprimés : 21 Contre : 0 Pour : 21
----------------------	---	--

4.2 Insertion professionnelle à 18 mois des diplômés 2022 de LP et de Masters

En l'absence du porteur de projet, la présentation de ce point est reportée.

4.3 Modifications exceptionnelles des modalités de contrôle de connaissances

M. Jimmy LOPEZ, Directeur de l'UFR DSEP, expose certaines difficultés liées aux Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) dans sa composante. Il a précisé que le principal problème réside dans un manque d'anticipation et un timing insuffisant concernant la nouvelle offre de formation. En effet, le nombre d'étudiants dans certains enseignements a considérablement augmenté, passant de 60 à 400. Sachant qu'il y a deux amphithéâtres de 400 étudiants, l'organisation des oraux prévus pour chaque étudiant est matériellement impossible.

Dans ce contexte, des demandes de modification des MCC ont été formulées afin de les adapter à cette nouvelle réalité. Les ajustements proposés visent à résoudre ces difficultés logistiques et à finaliser certaines MCC qui étaient encore considérées comme "à modifier". À l'UFR DSEP, les MCC ne sont pas décidées de manière collégiale, contrairement à d'autres composantes, et le choix des modalités d'évaluation a toujours été fait individuellement. En conséquence, les oraux sont désormais remplacés par des écrits sur tables, voire des QCM, pour assurer une évaluation plus adaptée à l'augmentation du nombre d'étudiants. Les étudiants ont été informés des modifications apportées aux MCC.

Mme Elizabeth THOMAS exprime son incompréhension quant à la procédure administrative nécessaire pour modifier les MCC, soulignant que cela passait par la CFVU et le Conseil d'Administration (CA), alors que de telles questions pourraient, selon elle, être gérées en interne.

Le Président rappelle que, selon la réglementation en vigueur, les MCC doivent être validées par la CFVU et le CA. Cette procédure vise à garantir la transparence et la cohérence des pratiques pédagogiques à l'échelle de l'université.

En complément, Mme MICHEL précise les MCC doivent être définitivement fixées dans le mois suivant la rentrée. Toutefois, dans des situations exceptionnelles, il est important que le bon sens prévale et que les modifications soient communiquées aux étudiants dans les plus brefs délais. Elle souligne la nécessité d'informer les étudiants par tous les moyens possibles, notamment via les panneaux d'affichage, en précisant la date de mise en ligne des informations, afin d'assurer que les étudiants soient bien au courant des ajustements apportés.

Avis CFVU	Favorable à l'unanimité	
	Membres élus présents ou représentés : 23	Suffrages exprimés : 23
	Ne prend pas part au vote : 0	Contre : 0
	Abstention : 0	Pour : 23

4.4 Conventions pédagogiques

Cinq conventions sont soumises à l'étude :

- Une convention entre l'UFR Sciences de santé et la circonscription de pharmacie. Il s'agit d'une convention de formation professionnelle entre l'Université Bourgogne (uB) et le CHU de Dijon, visant à accueillir les étudiants en pharmacie pour une formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2. Cette convention n'avait pas pu être présentée lors de la CFVU du 4 octobre dernier, faute de certains éléments manquants.
- Une convention entre l'IUT de Chalon sur Saône et Vesoul Agrocampus. Cette convention de reversement vise à assurer l'équilibre budgétaire de la licence professionnelle MTSP (Métiers de la

transformation des matières plastiques). Elle est établie entre l'IUT de Chalon-sur-Saône et Vesoul Agrocampus. Concrètement, une partie de la taxe d'apprentissage récoltée par Vesoul Agrocampus sera reversée pour financer cette licence, au bénéfice du CFAA (Centre de Formation d'Apprentis Agricole) de Haute-Saône.

- Une convention entre Polytech Dijon et le lycée polyvalent Henry Moissand. Ce partenariat permet l'accueil de 15 élèves ingénieurs de Polytech Dijon pour des enseignements spécifiques dans le domaine de la céramique, notamment le moulage et le coulage d'un modèle en plâtre. Ce partenariat vise à renforcer les liens entre le lycée et l'école d'ingénieurs pour une formation technique de haut niveau.
- Une convention entre l'UFR DSEP, et l'Ecole National des Greffes et l'Institut d'Etudes Judiciaires. Cette convention établit un partenariat permettant aux étudiants de la Prépa Talent, préparant le concours de greffier ou le concours de directeur des services de greffe judiciaires, de s'inscrire au Diplôme Universitaire (DU) "Procédures". Cette collaboration vise à offrir aux candidats une formation complémentaire, facilitant leur préparation et leur insertion dans le milieu judiciaire.
- Un avenant à la convention cadre entre l'UFR Sciences de santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte-d'Or et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Côte-d'Or. Il définit les modalités de collaboration dans le cadre de l'action de prévention bucco-dentaire "M'T Dents", visant à améliorer la santé dentaire des enfants en classe de CP et de grande section de maternelle en zones défavorisées du département de Côte-d'Or. Cette action de prévention s'inscrit dans la formation des étudiants à partir de la 3ème année d'études.

Avis CFVU	Favorable à l'unanimité	
	Membres élus présents ou représentés : 23	Suffrages exprimés : 23
	Ne prend pas part au vote : 0	Contre : 0
	Abstention : 0	Pour : 23

5. Compte-rendu des travaux des commissions :

M. Maxence ROULLIAT, Vice-Président délégué à la vie, à la démocratie et au bien-être étudiant, présente les travaux des commissions FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes), vie étudiante et subventions culturelles.

- FSDIE des 12/09/2024 et 14/10/2024

La commission FSDIE du 12/09/24 :

Lors de cette réunion, la commission a examiné plusieurs dossiers de demandes de financement. Le montant total alloué s'élève à 19 629 € pour onze projets portés par différentes associations du campus. Toutefois, un nombre significatif de projets a reçu un avis défavorable ou a été reporté en raison de dossiers incomplets ou insuffisamment préparés.

Trois projets ont été reportés :

1. ISAT EVENT (Gala ISAT) : le dossier a été reporté en raison de devis manquants, d'un budget incomplet et déséquilibré.
2. AIHD (Association des internes hospitaliers de Dijon) : aucune pièce justificative n'a été fournie.
3. CEMD (Corporation des étudiants en médecine - Weekend ski 2024) : le budget était déséquilibré, et il y avait un manque de cohérence entre le budget et les pièces justificatives fournies.

La commission FSDIE du 14/10/24 :

La commission a examiné un plus grand nombre de dossiers, avec des propositions mieux documentées. Le montant total des financements alloués s'élève à **47 181,76 €** pour 24 projets.

Quatre projets ont été reportés :

1. ABEP (Association des étudiants en pharmacie - Soirée Laser Game) : le dossier a été reporté en raison de devis manquants et d'un dossier incomplet.
2. AIHD (journée d'intégration) : certains éléments essentiels manquaient dans le dossier.
3. ADICT (Association de la filière information et communication - Fête des 5 ans de l'association) : le dossier était incomplet et le budget prévisionnel était déséquilibré.
4. SPECTRE (Carnaval étudiant à Dijon - mars 2025) : ce projet a également été reporté en raison de la complexité organisationnelle et des enjeux de sécurité liés à l'événement. La commission a suggéré de consulter la préfecture et les autorités locales pour discuter des aspects de sécurité et des coûts indirects, notamment la mobilisation des forces de l'ordre. Bien que le projet ne soit pas abandonné, il a été proposé de le reprogrammer, éventuellement pour 2026.

- Subventions culturelles du 11/10/2024

Deux projets ont été présentés lors de la commission des subventions culturelles, et les avis ont été favorables pour les deux :

1. Association TUD (Saison théâtrale 2024/2025) : cette demande concerne le financement de l'ensemble de la saison théâtrale de l'association étudiante TUD, pour un budget total de 4 000 €.
2. Association STOCK (Orchestre universitaire de l'uB - Concert de fin d'année) : Un soutien de 430 € a été accordé pour l'organisation du concert de fin d'année de l'orchestre universitaire de l'uB.

Monsieur Thomas MORAUX indique qu'une erreur présente dans le compte-rendu de la commission, concernant la liste des membres présents.

Il s'étonne également de l'absence de certaines discussions dans le compte-rendu, en particulier celles relatives à l'impact de la commission FSDIE sur les travaux de la commission des subventions culturelles. Il déplore que, étant donné que les deux commissions allouent des subventions à la même hauteur, les porteurs de projets préfèrent souvent se tourner vers la commission FSDIE.

- Vie étudiante du 10/10/2024

Parmi ses missions, cette commission examine les demandes de labellisation des associations étudiantes au sein de l'uB et émet un avis à ce sujet. La labellisation se fait dans le cadre du label « Association des campus », qui permet aux associations d'accéder à des financements via le FSDIE et de bénéficier d'un accompagnement spécifique. Cette procédure s'applique à l'ensemble des campus de l'université.

13 associations ont reçu un avis favorable pour la labellisation :

1. 4L VADROUILLE : une association portée par deux étudiants pour participer au 4L Trophy, une course humanitaire et écologique.
2. BELMS (Bureau des étudiants en licence Management du Sport) : une nouvelle association visant à se structurer autour d'événements existants.
3. AIHD (Association des Internes des Hôpitaux de Dijon) : une association regroupant des doctorants et médecins de l'uB, travaillant sur le dynamisme de la vie étudiante des internes et le bien-être, en particulier dans les territoires ruraux de la Bourgogne.

4. La Voix des Étudiants-es : une association liée à la FEBIA, visant à créer un journal numérique pour vulgariser l'information auprès des étudiants.
5. ODES (Organisation Dijonnaise des Étudiants en Santé) : une association qui œuvre pour le soutien pédagogique, notamment par le biais du tutorat, pour les étudiants en PASS/LAS.
6. Médecine Alpi Dijon : une association visant à promouvoir les sports de montagne (ski, randonnée) auprès des étudiants en santé. Un conseil leur a été donné de se rapprocher du SUAPS pour leur projet.
7. Asso IH2 ISAT : cette association travaille sur le développement de moteurs à hydrogène et participe à des courses européennes liées à cette technologie.
8. BDE ISAT : bien qu'hésitant au départ, le Bureau des étudiants de l'ISAT a finalement accepté de demander la labellisation. Le Président a précisé que cette démarche est un moyen d'accompagner les associations et d'assurer la sécurité des événements qu'elles organisent.
9. Le Bureau des Etudiants en Langues de Dijon : cette nouvelle association se concentre sur la dynamisation de la vie étudiante dans les filières littéraires et linguistiques.
10. Master 2 Droit Fiscal : cette association vise à fédérer les étudiants du Master et à renforcer les liens avec le monde socio-économique et l'insertion professionnelle.
11. Association RoundNet Dijon : une association sportive dédiée au développement du sport de « Spike Ball ».
12. Biochallenge : une association du Master Biologie-Santé de l'UFR SVTE, qui travaille à la fois sur la vie étudiante et sur l'insertion professionnelle des étudiants.
13. PULCO : Une association au sein de l'UFR Langues et Communication, visant à représenter les étudiants en langues.

Le Président rappelle qu'au départ, le BDE de l'ISAT hésitait à se labelliser par crainte de devoir se conformer à des règles strictes, notamment en matière de sécurité. Cependant, il a souligné que la labellisation n'est pas un moyen de contraindre les associations, mais au contraire de leur proposer un accompagnement pour assurer que leurs événements respectent les normes de sécurité et d'hygiène.

La labellisation permet d'accompagner les associations dans la mise en œuvre de leurs activités tout en garantissant leur conformité aux règles en vigueur. En effet, des événements non labellisés, organisés dans d'autres universités, ont donné lieu à des accidents regrettables, pour lesquels les organisateurs et l'université ont été tenus responsables. Le cas de la labellisation, loin de représenter une contrainte, est donc une garantie de sécurité pour tous.

Enfin, le Président précise qu'il était important d'expliquer aux étudiants qu'une association non labellisée n'échappe pas à la responsabilité, et qu'une activité liée au parcours universitaire expose les étudiants à des sanctions disciplinaires si elle ne respecte pas les règles.

Avis CFVU	Favorable à l'unanimité	
	Membres élus présents ou représentés : 23	Suffrages exprimés : 23
	Ne prend pas part au vote : __	Contre : __
	Abstention : __	Pour : 23

6. Compte-rendu des travaux de la commission CVEC :

La CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus) est une contribution que les étudiants doivent s'acquitter lors de leur inscription à l'université. En 2024, son montant s'élevait à 103 €. Elle est collectée par le CNOUS (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires) et redistribuée à plusieurs entités :

- les établissements d'enseignement supérieur bénéficient d'une part de la CVEC pour financer les services destinés à la vie étudiante.

- les CROUS (Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires) reçoivent également une part, pour financer leurs services sur les différents territoires.

Un récent décret a modifié la répartition des fonds entre les CROUS, entraînant une diminution des montants alloués pour les universités en 2025. Cette perte, estimée à 130 000 € pour l'uB, est d'autant plus significative compte tenu de l'augmentation de la CVEC.

La CVEC est répartie en deux types de budgets :

- une part récurrente qui finance les services réguliers destinés à la vie étudiante, tels que le SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives) et le SSE (Service de Santé Étudiant).
- une part projet qui soutient des projets spécifiques à travers des appels à projets. Pour l'année 2025, cette part est estimée entre 600 000 € et 650 000 €.

- Commission du 10/09/24 – orientations budgétaires 2025

Les orientations budgétaires pour l'année 2025, d'un montant total de 1 160 000 €, sont réparties comme suit :

- 200 000 € pour le SUAPS (activités sportives)
- 400 000 € pour le FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes)
- 50 000 € pour des actions spécifiques telles que les guides de bienvenue, les Campus Days, et le tutorat de rentrée
- 370 000 € pour le service de santé étudiant
- 70 000 € pour l'Athénium
- 70 000 € pour la P'tite Fac

- Commission du 04/10/24 – appel à projets 2025

Lors de cette commission, la discussion a porté sur la deuxième part de la CVEC, destinée spécifiquement aux projets. Le principe adopté consiste à ouvrir un appel à projets à l'ensemble des services et composantes de l'université, afin de déterminer quels projets pourront être financés par ces fonds.

Deux listes ont été établies :

- une liste principale qui recense les projets sélectionnés pour un financement immédiat, en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée, estimée entre 600 000 € et 650 000 €.
- une liste complémentaire énumérant des projets retenus en cas de désistement ou de carence dans la liste principale.

Cinq projets ont été rejetés :

- Extension de la petite fac : une somme de 500 000 € avait été allouée à ce projet, mais celle-ci est déjà capitalisée et ne nécessite donc pas de nouveau financement.
- IUT de Chalon – Construction d'un plateau sportif : aucune information précise n'a été fournie sur ce projet, et un point avec la collectivité est nécessaire, étant donné que cette dernière a déjà un plan d'action dans le domaine sportif.
- Pôle patrimoine : une demande de 50 000 € a été formulée pour des difficultés éventuelles, mais elle a été refusée car le projet n'était pas suffisamment structuré.
- Projet « Femmes et Recherche » porté par le pôle culture : le volet « recherche » était trop dominant, et le financement par ces fonds n'était donc pas envisageable.
- Totems Culture déposé par le pôle logistique : ce projet a été rejeté, car il concernait une activité qui pourrait être articulé avec le pôle culture, et ne correspondait pas à l'approche souhaitée.

Questions :

En réponse à la question de la compensation de la perte de recettes de la CVEC, il a été précisé qu'aucune compensation n'est prévue pour le manque à gagner lié à cette contribution.

Concernant la présence d'établissements privés au sein de l'UBE susceptibles de bénéficier de ces fonds, il est prévu d'établir des conventions avec ces établissements. Ceux-ci contribueront financièrement à hauteur d'une quote-part de la CVEC, en fonction du nombre d'étudiants inscrits, afin de pouvoir accéder aux services et infrastructures.

M. MORAUX exprime des préoccupations concernant l'impact de la diminution de la CVEC sur la masse salariale, qui représente environ 30 % du budget. Il a souligné que cette réduction pourrait nuire à la réalisation de projets étudiants.

En réponse, il est précisé que la masse salariale des titulaires financée par la CVEC est directement consacrée à des actions destinées au service des étudiants (exemples : financement des salaires pour les activités du SUAPS, la commission de solidarité, etc.). Il est également indiqué qu'il n'y a aucune interdiction à financer la masse salariale, sous réserve que les fonds soient utilisés pour des projets directement au bénéfice des étudiants. De plus, la mise en œuvre de certains projets nécessite des ressources humaines rémunérées, comme cela est le cas pour des événements tels que le Campus Day. Concernant certains projets (comme le Campus Run), l'établissement participe également au financement, et il est précisé que toutes les activités étudiantes ne dépendent pas exclusivement de la CVEC.

Le Président rappelle que la CVEC est essentielle pour le financement de nombreuses activités étudiantes. En cas de suppression ou de réduction significative de cette contribution, cela aurait des conséquences graves sur des projets vitaux tels que le SSE, la commission de solidarité, le SUAPS, etc. Il précise que cette situation résulte des arbitrages de la représentation nationale, mais qu'il est disposé à reconsidérer le financement des emplois financés par la CVEC si les étudiants le souhaitent. Le Président met également en avant la qualité des services offerts grâce à ces financements.

M. BARON exprime son absence de vote sur cette question, soulignant que la CVEC est un impôt payé par les étudiants, et que ceux-ci n'avaient pas exprimé de consentement direct à cet égard. Il est précisé que son abstention n'était pas un rejet des projets eux-mêmes, mais un désaccord concernant la nature même de la CVEC.

Avis CFVU	Favorable à l'unanimité	
	Membres élus présents ou représentés : 21	Suffrages exprimés : 18
	Ne prend pas part au vote : 0	Contre : 0
	Abstention : 3	Pour : 18

7. Présentation du Pôle d'Excellence des Pratiques Sportives (PEP'S) :

M. Samuel PECAUD, Directeur du SUAPS, présente le PEP'S Pôle d'Excellence des Pratiques Sportives destiné aux étudiants sportifs de haut niveau de l'uB.

Le PEP'S a été créé en 2010 par le SUAPS et le STAPS dans l'objectif d'accueillir et soutenir les étudiants sportifs de haut niveau. La gestion de cette structure relève du SUAPS, conformément aux textes officiels, dont la dernière circulaire date du 30 janvier 2023. La gouvernance de l'université a choisi de valoriser ces sportifs en attribuant un budget de 24 000 € pour la structure, sa communication et l'accompagnement des étudiants. Ce projet transversal implique plusieurs structures collaborant ensemble pour soutenir ces étudiants.

Le PEP'S dispose de trois référents pédagogiques et de deux gestionnaires administratifs, en lien avec la ligue du sport universitaire. Cette dernière est chargée de l'organisation des compétitions, et l'intégration de cette ligue au sein du PEP'S permet de renforcer les services offerts aux sportifs de haut niveau.

Admission au PEP'S

Les candidats souhaitant intégrer le PEP'S doivent soumettre un dossier de candidature avant la fin de la semaine 37. La commission de sélection se réunit chaque année à la fin de cette même semaine, et une réunion de rentrée est organisée pour présenter le fonctionnement du PEP'S dès la semaine 39.

Le PEP'S s'adresse exclusivement aux étudiants sportifs de haut niveau, selon les critères suivants :

- pour les sports collectifs :
 - o être sur liste ministérielle ;
 - o avoir un contrat professionnel avec un club ;
 - o être sous contrat ou convention de centre de formation d'un club professionnel ;
 - o avoir figuré sur le podium du championnat de France universitaire élite de l'année précédente.

- pour les sports individuels :
 - o être sur liste ministérielle ;
 - o avoir un contrat professionnel ;
 - o avoir figuré sur le podium du championnat de France ;
 - o être finaliste du championnat de France fédéral ou dans les 12 premiers au classement annuel ou au ranking.

Des profils spécifiques tels que des juges, arbitres, entraîneurs ou préparateurs physiques peuvent également être admis dans le PEP'S si leur parcours est lié au sport de haut niveau, permettant ainsi une orientation vers des diplômes universitaires et une reconversion professionnelle.

Structuration du projet :

L'étudiant est au cœur du dispositif et a l'obligation d'être inscrit à l'association sportive de l'uB afin de représenter l'établissement lors des compétitions internationales, nationales, et pour des activités de communication. L'étudiant assume également le rôle de référent sportif universitaire pour son projet.

L'étudiant est acteur de sa scolarité et de son projet sportif. Il doit prendre en charge ses démarches administratives et pédagogiques (par exemple, demandes d'aménagements d'emploi du temps). Parmi les aménagements possibles :

- Changement prioritaire de groupe de TD/TP en fonction des plannings d'entraînement ;
- Autorisation d'absences pour les TD/TP en raison des compétitions ;
- Mise en place d'un tutorat étudiant, avec rémunération pour les étudiants qui assurent un soutien scolaire ;
- Possibilité de prolonger la durée de certaines études (ex. : 1ère année en 2 ans) ;
- Report d'examens en raison de compétitions ;
- Conservation des notes de contrôles continus (expérimentation en cours au sein de l'UFR STAPS).

Les retours des étudiants, des directeurs de composantes, ainsi que des tuteurs et enseignants, sont très positifs. Ils soulignent la dynamique créée par ce projet et l'engagement des différents acteurs au service des étudiants.

Les étudiants bénéficient de services spécialisés, tels que des préparateurs physiques du centre d'expertise de la performance Gilles COMETTI, financés par le budget du PEP'S. Un suivi médical est également assuré, en partenariat avec le CHU, en cas de blessures ou de besoins particuliers. De plus, une convention avec le CROUS permet d'offrir des solutions d'hébergement et de suralimentation pour ces sportifs.

Questions :

Questionné sur le nombre d'étudiants concernés, il est précisé que 130 étudiants ont été acceptés sur 160 candidatures, répartis à 60 % en STAPS et 40 % hors STAPS (sur commission de sélection).

En outre, en cas de blessure, les conseillers techniques régionaux et les enseignants référents, présents lors de la commission de sélection, signalent ces situations afin qu'elles soient prises en compte, permettant à l'étudiant de rester dans son projet de haut niveau.

Concernant l'élargissement du champ du PEP'S aux joueurs d'échecs ou d'Esport, il est rappelé que le PEP'S ne concerne que les activités physiques, donc ces disciplines ne sont pas éligibles dans ce cadre.

Le Président salue l'intérêt du projet, soulignant que l'intégration de ces étudiants sportifs dans les cursus universitaires contribue à dynamiser les promotions.

En clôture de cette CFVU, le Président est interrogé sur les éventuelles entraves aux manifestations étudiantes à la suite de la circulaire du 4 octobre 2024, émanant du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, relative aux manifestations étudiantes en lien avec le conflit israélo-palestinien.

Le Président indique avoir pris connaissance de cette circulaire, qui rappelle les obligations des Présidents d'université. Il précise que cette circulaire n'a pas modifié sa position ni sa doctrine en matière de gestion des manifestations étudiantes.

Il rappelle que, conformément à la politique en vigueur, le principe reste celui de l'autorisation préalable pour toute manifestation sur le campus. Chaque événement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation, afin de s'assurer que les conditions de sécurité sont garanties et que l'objet de la manifestation ne risque pas de troubler l'ordre public, ce dont il est responsable en tant que garant de la sécurité.

En cas de risque identifié, un dialogue constructif et basé sur la confiance est mené avec les organisateurs pour s'assurer que la manifestation se déroule dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, le Président précise que, dans le cas où une manifestation exprimerait des propos racistes, antisémites, haineux ou incitant à la violence, il prendrait les mesures nécessaires pour mettre fin à l'événement. Si nécessaire, il ferait appel aux forces de l'ordre. La même procédure serait appliquée en cas de dégradations ou de violences liées à la manifestation.

Le Président souligne enfin que, bien que notre démocratie garantisse la liberté de manifester, cette liberté s'exerce dans le cadre de la loi, et toute manifestation doit respecter les principes relatifs à l'ordre public et à la non-violence.

Fin de séance : 17h15